

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Noël »

Article 1 – Société organisatrice

La société SHESY MEDIA au capital de 50.000 euros, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 483 993 945, ayant son siège social à 5 rue Férié 95300 ENNERY, ci-dessous désignée « Société Organisatrice »

En partenariat avec :

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089 euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES

La société French Flair, SASU au capital de 10.000 euros, enregistré au RCS de Paris sous le numéro 812 874 253, domiciliée au 4 place de l'Opéra 75002 Paris.

Organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours de Noël » du 15 Novembre 2019 à 8h au 10 Décembre 2019 à 23h59.

Article 2 – Annonce du Jeu

L'Opération est annoncée sur 30 magasins participants à l'opération (liste en annexe) et est également portée à la connaissance du public :

- sur le site web de l'opération : www.publicite-ticket-de-caisse.com
- sur le site web de la marque MonTicketReduc : www.monticketreduc.fr
- sur les réseaux sociaux

Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu, GRATUIT, sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles en ligne directe, sans limitation d'âge.

La participation n'est pas limitée en nombre.

Seront exclus les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations transmises par les Participants. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Pour participer au « Jeu Concours », les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

Etape 1 : Se connecter au site www.publicite-ticket-de-caisse.fcom avant le 10 Décembre 2019 pour accéder à au jeu ;

Etape 2 : Répondre aux questions présentes dans le formulaire de jeu et renseigner les champs d'informations obligatoires aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 9 du présent règlement – Données personnelles).

Etape 3 : Envoyer la participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ».

Etape 4 : Partager le Jeu concours sur les réseaux sociaux.

Article 5 – Description des Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 100 cartes cadeau, d'une valeur unitaire de 10€.

Soit 100 cartes cadeau, réparties sur 30 points de vente de l'enseigne Truffaut (répartition et magasins cités en annexe), à aller chercher directement en magasins.

-150 sapins buchés, d'une valeur unitaire minimale de 14.95€ (taille :100/125).

Soit 150 sapins buchés répartis sur 30 points de vente de l'enseigne Truffaut (répartition et magasins cités en annexe)

(hors Truffaut.com).

-10 cartes illicado, d'une valeur unitaire de 15€

-20 Happy Bowl ezipz (7 vert lime + 13 rose fushia), d'une valeur unitaire de 25.90€.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que leurs responsabilités ne puissent être égarées d'une quelconque manière.

Les gagnants seront tenus informés par email. Sans retour de la part du gagnant sous 10 jours, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Les lots ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par les sociétés organisatrices. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 – Désignation, informations des gagnants et réclamations

-100 gagnants d'une carte cadeau, désignés par tirage au sort le 02 Décembre 2019 à 12h.

Soit 100 gagnants répartis sur 30 points de vente Truffaut (répartition par magasin en annexe), en fonction du magasin Truffaut renseigné dans le formulaire d'inscription.

-150 gagnants d'un sapin buché, désignés par tirage au sort le 02 Décembre 2019 à 12h.

Soit 5 gagnants d'un sapin buché répartis sur 30 points de vente Truffaut.

Les gagnants seront avisés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription. Les gagnants doivent conserver cet e-mail pour pouvoir réclamer leur lot en magasin avant le 15 Décembre 2019.

-10 gagnants d'une carte illicado, désignés par tirage au sort le 11 Décembre 2019 à 12h.

-20 gagnants d'un Happy Bowl, désignés par tirage au sort le 11 Décembre 2019 à 12h.

Les gagnants d'une carte cadeau ou d'un Happy Bowl seront avisés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription. Suite à la réception de cet e-mail les gagnants devront confirmer leurs coordonnées postales afin que leur lot soit envoyé.

Article 7 - Remise des prix

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice ou par un prestataire désigné par la Société Organisatrice au maximum dans les 5 jours suivants la date de tirage au sort.

A cet effet, le gagnant accepte que la Société Organisatrice transmette leurs coordonnées au dit prestataire.

Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Droit de Propriété

La Société Organisatrice, est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la Société Organisatrice détient les droits d'usage y afférents.

L'accès au site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com et la Participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur lesdits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site internet www.publicite-ticket-de-caisse.com ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

Article 9 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, postale, nom, prénom, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées aux sociétés TRUFFAUT et SHESY MEDIA dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui les concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée SHESY MEDIA, 5 rue Férié, 95300 Ennery (France). Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.publicite-ticket-de-caisse.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 – Divers

11.1. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le Participant du présent règlement déposé chez la SAS ID FACTO, Huissier de Justice, 13 rue Théodule Villeret, 95130 Le Plessis Bouchard, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement s'applique à tout Participant au Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

11.2. Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Shesy Media, 5 rue Férié, 95300 Ennery.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Shesy Media a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

11.3. Il est rappelé que le Jeu est sans obligation d'achat.

11.4. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice.

11.5. Le présent règlement est soumis la Loi Française.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur.

11.6. Autorisation des gagnants : Les gagnants du présent jeu autorisent expressément les sociétés TRUFFAUT et SHESY MEDIA à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page

Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

11.7. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Shesy Media, 5 rue Férié, 95300 Ennery » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.

Article 12 – Dépôt et modifications du règlement

Le règlement complet est déposé chez la SAS ID FACTO, Huissier de Justice, 13 rue Théodule Villeret, 95130 Le Plessis Bouchard, et est consultable sur www.publicite-ticket-de-caisse.com.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront déposées chez l'huissier de justice et disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'huissier ou librement consultable sur le site www.publicite-ticket-de-caisse.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ANNEXE :

Liste des magasins Truffaut participants avec répartition des lots :

Magasins	Cartes cadeau	Sapins
Amiens	3	5
Arcueil	3	5
Boulogne Billancourt	4	5
Bry-sur-Marne	3	5
Caen Rots	3	5
Carquefou	3	5
Châtenay-Malabry	4	5
Cholet	3	5
Colmar	3	5
Deauville	3	5
Domus Rosny sous bois	4	5
Fourqueux	4	5
Ivry sur seine	4	5
La Ville du Bois	4	5
Le Chesnay	3	5
Le Mans	3	5
Les Ulis	3	5
Mantes Buchelay	4	5
Metz	3	5
Mulhouse - Wittenheim	3	5
Nantes	3	5
Pacé	3	5
Paris	3	5
Paris Grand Stade	4	5
Plaisir	4	5
Rennes	3	5
Saint Malo	3	5
Saint Quentin	3	5
Saint-Brieuc	3	5
Vélizy 2	4	5
	100	150

